



Ce que Nestlé ne veut pas que vous sachiez : la vérité au sujet de la grève de Panjang

Nestlé a affirmé à plusieurs reprises que le licenciement massif des membres du syndicat SBNIP était justifié par les déprédations criminelles des biens de la société. Une enquête de police a pourtant conclu qu'aucune dégradation de biens n'avait eu lieu et qu'il n'y avait pas de motifs pour des poursuites pénales. Lorsque la production a repris le 12 octobre, il n'a pas été nécessaire de réparer ou de remplacer des pièces ou des machines et aucun problème n'a été constaté. Nestlé a donc mis l'accent sur les dégâts causés aux matières premières – un point que la direction locale a soulevé à de multiples reprises avec le gouvernement local et la police. Mais à nouveau, la police n'a pu établir aucun motif de poursuites. Des matières premières ont été abîmées lors de deux incidents : une cuve de 450 kilos de mélange de café soluble a été renversée le 22 septembre, et des grains de café verts dans le torréfacteur et du café liquide dans une chaudière ont été perdus le 28 septembre.

Le 22 septembre, les représentants du syndicat ont à plusieurs reprises demandé au responsable de la sécurité de cesser de charger des matières premières sur les chaînes de production parce que la grève avait commencé – conformément au préavis de grève émis par le syndicat – et que les machines seraient éteintes. Malgré ces avertissements, la direction et les surveillants ont continué à charger les matières premières sur les chaînes de production. Le contenu d'une cuve de café soluble a en conséquence été abîmé.

Le 28 septembre, les membres du SBNIP ont repris leur occupation pacifique de l'usine après que la direction soit revenue sur sa promesse de tenir des négociations le 27. Lorsque les membres du syndicat se sont présentés au travail, les « membres » du syndicat factice créé par la direction ont quitté leur poste, dont celui d'un torréfacteur où des grains de café verts étaient en cours de torréfaction. Les membres syndiqués ont prévenu les surveillants et le directeur responsable du danger à laisser le torréfacteur sans surveillance. Le directeur responsable a accepté de l'éteindre pour des raisons de sécurité et a demandé aux membres syndiqués de le faire, ce qu'ils sont fait selon la procédure. Mais en raison de cette extinction prématurée du torréfacteur, les grains de café verts n'ont été que partiellement torréfiés, l'un des dégâts évoqués par la direction. Le même jour, une grande quantité de café liquide a été endommagée.

Le syndicat avait pourtant informé la direction qu'il était nécessaire de cesser à nouveau le chargement des matières premières parce que la chaudière serait éteinte (comme elle l'a été le 22 septembre sans conséquence aucune). Mais le responsable a ignoré l'avertissement du syndicat et a continué à ajouter des matières premières. Lorsque la chaudière a été arrêtée, une grande quantité de café liquide a été perdue.